

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1 FEVRIER 2023 :**

**Délibération n° 2023-001-01- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PPRN DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité a été informé par la préfecture de risques d'aléas liés aux cavités souterraines et au fronts rocheux sur notre commune par deux courriers de porté à connaissance le 12 avril 2019 pour les fronts rocheux et le 2 juillet 2020 pour les cavités.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de préventions des risques naturels,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0005 en date du 15 juin 2021 prescrivant le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune,

**Vu** le projet de PPRN transmis le 22 décembre 2022 par Monsieur le Directeur de la DDT,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet avant ouverture d'une enquête publique, avis qui sera annexé au registre d'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité**

**Emet** un avis favorable au projet de PPRN présenté.

---

**Délibération n°2023-01-02-AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLUi**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la présidente de la communauté urbaine pour une demande d'avis sur une modification générale du PLUi.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la modification du PLUi.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3 et L.153-37,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de modification du PLUi avant ouverture d'une enquête publique, avis qui sera annexé au registre d'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**  
**A la majorité : 18 voix pour**  
**1 abstention : Monsieur Gautier MADOE**

**Décide** de donner un avis favorable à la modification du PLUi présentée

---

**Délibération n°2023-01-03-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2022

**Conformément** à l'article L 313-1 du CGFP les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique à temps complet, en raison du départ de ces agents et de leur remplacement sur des grades différents,

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité**

**Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
  - suppression d'un emploi d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- 

**Délibération n°2023-01-04-AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DU COMPTABLE PUBLIQUE**

**Vu** l'article R617-24 du CGCT,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise le comptable public responsable de la commune de Follainville-Dennemont à recourir, envers les redevables défaillants, sans solliciter d'autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité, à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini ci-après :

Priorité	Étape suivante	Délai	Plancher en €
1	Avis de somme à payer		15 €
2	Lettre de relance	30 jours	
3	SATD - Employeur	30 jours	15 €
4	SATD - CAF	30 jours	15 €
5	SATD - Banque	30 jours	50 €
6	Mise en demeure de payer	30 jours	
7	Saisie-vente/ Poursuites extérieures	30 jours	500 €

**Article 2 :** Décide que cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation,

**Article 3 :** Décide de laisser la faculté à Monsieur le Maire de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et un débiteur donné.

**Article 4 :** Précise que les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non-valeurs après avis du conseil municipal.

---

**Délibération n°2023-01-05-APPROBATION D'UNE CHARTE D'URBANISME DANS LE SECTEUR DE LA CROIX DE MANTES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de charte qui s'adresse aux porteurs de projets d'aménagement ou de construction sur le secteur Croix de Mantes / Victor Hugo à Follainville.

Vu le code général des collectivités,

Vu la charte d'urbanisme présentée par Monsieur le Maire sur les secteurs Croix de Mantes et Victor Hugo,

**LE CONSEIL,**

**A la majorité**

**16 voix pour**

**3 abstentions : Madame Caroline PORTIER – Madame Agnès DUCA- Madame Céline CERVANTES**

**Adopte** la charte d'aménagement sur les secteurs croix de Mantes et Victor Hugo

---

**Délibération n°2023-01-06-VALIDATION DE L'ESQUISSE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GRANGE EN RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLES D'ACTIVITES SCOLAIRES**

**LE CONSEIL,**

**A la majorité**

**18 voix pour**

**1 voix contre Madame Caroline PORTIER**

Donne un avis favorable sur l'esquisse du projet d'aménagement de la grange en restaurant scolaire et salles d'activités sous réserve que :

- Pour limiter le chauffage la construction devra être orientée à l'ouest (façade arrière)
- Pour limiter le confort en été pas de climatisation (protection solaire en façade ouest avec mise en place de casquettes. Le bâtiment en structure bois devra être isolé avec du chanvre
- Les surfaces imperméables seront limitées au maximum



- Une récupération des eaux de pluies pour les eaux sanitaires sera prévue
- La façade de la grange après rénovation sera conservée à l'identique
- Garde-corps pour sécurité enfants en terrasse sera réalisé

**Délibération n°2023-01-07-AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXPLOITATION DE TERRES AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'un agriculteur de Guitrancourt sollicitant l'autorisation d'exploiter des terres agricoles appartenant à notre commune.

Sa demande porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales (Section et n°)	Revenu cadastral	Superficie
Follainville-dennemont	Les clos Bellands	AK224	66,75 € / ha	0,0376 ha
Follainville-dennemont	Les planches buchettes	D 624	25,81 € /ha	1,0030 ha
Follainville-dennemont	Les planches buchettes	D 675	34,35 € /ha	1,7600 ha
Follainville-dennemont	Les planches buchettes	D 678	34,37 € /ha	0,4498 ha
Follainville-dennemont	Le Ru	I 382	34,33 € /ha	0,3655 ha
Follainville-dennemont	La Croix de Mantes	C 506	25,73 € / ha	0,5487 ha

Total : **4 ha 16 a 46 ca**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'exploitation des parcelles par cet agriculteur

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le code rural et de la pêche, notamment les articles L 411-11, R411-9-1 à 411-9-3,

**Vu** la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire à conclure un bail fermier pour la location des terres ci-dessus énumérées dans les conditions définies par la loi relative au prix des fermages et l'indice de revalorisation annuel fixé par arrêté préfectoral

**Délibération n°2023-01-08-AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU SYNDICAT EHVS (établissement handicapés Val de Seine)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité**

**Vu** l'article L.5211-18 du CGCT,

**Vu** l'avis favorable du comité syndical du syndicat EHVS en date du 21 décembre,

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** la demande d'adhésion de la commune de Chambourcy au syndicat EHVS en date du 15 juin 2022,

**Décide** de donner son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

---

Publié le 7 février 2023

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

